

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

---

CONTRE TOUTES LES FRAUDES AUX AIDES PUBLIQUES - (N° 447)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE46

présenté par  
M. Cazenave, rapporteur

-----

### ARTICLE 4

I. – À la deuxième phrase de l’alinéa 10, après la première occurrence du mot :

« d’instruction »,

insérer les mots :

« de la demande ».

II. – En conséquence, après le mot :

« demeure »,

supprimer la fin de la même phrase du même alinéa.

III. – En conséquence, après la même phrase du même alinéa, insérer la phrase suivante :

« La suspension des délais est applicable aux opérations de même nature incluses dans la demande de certificats en cause et, le cas échéant, aux autres demandes en cours d’instruction du même demandeur ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.